



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS



JOURNÉES DE FORMATION

Élaborer et mettre en œuvre un plan de retour à l'équilibre

A l'heure où les restrictions budgétaires sont drastiques, où certains hôpitaux sont confrontés à des déficits qui se creusent, les conseils d'administration et les dirigeants doivent engager des transformations structurelles sur leurs modes de gestion et mettre en œuvre de nouvelles pratiques. Ils doivent en effet poursuivre l'amélioration continue de leur qualité de service avec des moyens financiers décroissants.

C'est l'expérience vécue dans un grand hôpital parisien qui servira de « toile de fond ».

Les 11 et 12 septembre 2013
À Paris



Cette formation s'adresse aux décideurs gestionnaires des Etablissements Sanitaires. Elle présente les leviers de gestion qui ont été actionnés dans les principales fonctions de l'hôpital, ainsi que les initiatives, jamais envisagées auparavant, qui ont été lancées. Il s'agit d'ouvrir de nouveaux horizons et d'évaluer la faisabilité de déploiement de telles solutions compte-tenu des spécificités de chaque établissement.

Public

- Directeurs Généraux du sanitaire, du médico-social et les DAF
- Personnes en charge des systèmes d'information
- Directeurs d'établissements
- Directeurs opérationnels

Objectifs

- Identifier la contribution de chacune des fonctions du retour à l'équilibre
- Comprendre les leviers et construire des indicateurs de résultats
- Permettre à chaque dirigeant d'établir un plan d'amélioration des performances opérationnelles adapté au contexte de son établissement

Méthodes pédagogiques

Pédagogie interactive alternant :

- études de cas
- exposés
- échanges et mutualisations

Intervenants

- Managers de transition

Contenu

Présentation du contexte et du Plan de Retour à l'Equilibre

Le plan de retour à l'équilibre dans le contexte des questions financières
Les places respectives de la Finance, de la Facturation, des RD
L'implication de chacun

Finances

La fonction de la finance : subir ou être moteur/initiateur ?
Evaluation du potentiel de redressement : étude des bilans, du patrimoine, des emprunts, des contrats de prestations externalisés,
Vue d'ensemble : les actions de fiabilisation des comptes et de la trésorerie, la mise en place des comptes consolidés, les processus budgétaires et plan de financement, le reporting mensuel, la gestion du patrimoine et son optimisation, la gestion et l'optimisation du haut de bilan.

Parcours Patient et Facturation

Déroulement du « circuit patients » : admission, facturation, recouvrement, suivi de l'activité journalière, pilotage du taux d'occupation, pilotage de la gestion des lits, mise en place de reporting adaptés au suivi de l'activité de l'établissement,
Mise en place du suivi du crédit client, politique de recouvrement.

Achats et Logistique

Définition de la fonction
Outils d'action

Système d'information

Mutation informatique

Ressources humaines

Contraintes légales et facteurs de succès
GPEC et amélioration continue de l'organisation

Maîtrise d'ouvrage et investissement immobilier

AMO/MOD/Contraintes et risques

Lieu : Paris

Coût : 950 €

Les 11 et 12 septembre 2013
de 9h00 à 17h00



01 53 98 95 03



formation@fehap.fr



À retourner par mail à formation@fehap.fr ou par fax au 01 53 98 95 02
ou FEHAP Formation 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

Intitulé du stage : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE

Date : les 11 et 12 septembre 2013 - de 9h00 à 17h00

Lieu : PARIS

Coût du stage : 950€ / personne

Les coordonnées de l'établissement :

N° Adhérent :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

Les stagiaires

NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL DU STAGIAIRE OBLIGATOIRE ET A ECRIRE TRES LISIBLEMENT	FONCTION

Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire : BFCC PARIS ALESIA RIB : 42559 00005 5102001 4969 93

Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse :

CP :

Conditions générales de prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : www.fehap.fr

Le :

Signature du Directeur et cachet de l'établissement

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1^{er} juillet 2011

Inscription

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

A réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

Tarif des formations « INTER¹ »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

Annulation ou report du fait du centre de formation

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

Annulation du fait du stagiaire

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

A défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Facturation

A l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

Formation en « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

Responsabilité

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

Litige

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

¹ Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.